

Interpellation présentée par le député :
M. Eric Bertinat

Date de dépôt : 10 février 2010

Interpellation urgente écrite

Développement durable : objectif, faire régresser la violence ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial, plusieurs cantons (y compris Genève), villes suisses et offices fédéraux ont développé deux systèmes d'indicateurs centraux, l'un pour les cantons et l'autre pour les villes. Le but principal de ce projet, intitulé **Cercle d'indicateurs**, est d'évaluer l'état actuel, ainsi que l'évolution au cours du temps, du développement durable à un niveau stratégique. A cet égard, les principaux domaines retenus comme indicateurs du développement durable sont l'environnement, l'économie et la société. Chacun de ces domaines est divisé en thèmes, et chaque thème est accompagné d'objectifs à atteindre.

En matière de société, le thème qui nous intéresse ici est la sécurité. Celle-ci est considérée comme un besoin essentiel à une certaine qualité de vie et peut être définie comme le sentiment d'être protégé dans son intégrité corporelle contre des délits violents d'origine humaine. Le sentiment d'insécurité s'accroît généralement dès lors que la probabilité d'être victime d'un délit violent augmente. Ainsi, le nombre des condamnations pour délits

violents¹ représente un indicateur du degré de sécurité. A Genève, entre 1990 et 2006, le nombre de condamnations pour délits violents a quadruplé, passant d'environ 40 à 160 pour 100'000 habitants, faisant de Genève (tout comme Bâle-Ville) le mauvais élève du groupe dont est composé le cercle d'indicateurs, étant précisé que les phénomènes de délinquance tendent à se concentrer dans les régions fortement peuplées et urbanisées.

Considérant que l'objectif fixé en termes de sécurité est de « faire régresser la délinquance, notamment celle associée à la violence » et que l'évolution et la fréquence des brigandages (art. 140 CP) ces deux dernières années semblent nous éloigner encore davantage de cet objectif, tout comme l'évolution du nombre de lésions corporelles qui a doublé entre 2003 et 2008²,

Ma question est la suivante :

Les chiffres à disposition dans le rapport de l'OCSTAT n° 47 du mois de mars 2009 intitulé « Indicateurs du développement durable pour le canton de Genève » n'ayant pas été actualisés depuis 2006, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer l'évolution des condamnations pour délits violents à Genève, et dans les cantons du Cercle d'indicateurs, pour les années 2007 à 2009, respectivement les mesures concrètes qu'il entend mettre en œuvre pour « faire régresser la délinquance, notamment celle associée à la violence » ?

¹ Pour cet indicateur, les délits suivants sont pris en considération : homicides (Art. 111-113, 116 CP) ; lésions corporelles simples (Art. 122 CP); lésions corporelles graves (Art. 123 CP); voies de fait (Art. 126 CP); mise en danger de la vie d'autrui (Art. 129 CP); rixe (Art. 133 CP); agression (Art. 134 CP); brigandage (Art. 140 CP); extorsion et chantage (Art. 156 CP); menaces (Art. 180 CP); contrainte (Art. 181 CP); séquestration et enlèvement (Art. 183 CP), avec circonstances aggravantes (Art. 184 CP); prise d'otage (Art. 185 CP); contrainte sexuelle (Art. 189 CP); viol (Art. 190 CP); incendie intentionnel avec mise en danger (Art. 221 al. 2 CP); émeute (Art. 260 CP) et violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires (Art. 285 CP).

² Rapport d'activité de la Police genevoise 2008